

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE MONTGERON
CONSEIL MUNICIPAL**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

OBJET : N°26/56
Cession des murs commerciaux appartenant à la commune sis 56 avenue de la République, parcelle cadastrée section AR n°530

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} du mois de juin à 19h30, LE CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie CARILLON, Maire

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

CONSEILLERS EN EXERCICE

Présents : Mme Sylvie CARILLON, Maire, M. GAUDEAU, Mme DOLLFUS, M. VEYRAT, Mme GUERY (présente jusqu'à 21h51), M. CORBIN, Mme RIOU-HARCHOUI, M. KNAFO, Mme POULET, M. ALLARD, M. NICOLAS, M. LEROY, Mme MORIN, Mme PROVOST, M. MAGADOUX, Mme GARTENLAUB, M. DUROVRAY (arrivée à 19h37 et sortie à 21h51), Mme MARQUES CARLOS, M. CHEVERT, M. GOURY, Mme LAPORTE, M. LE MEUR (arrivée à 19h53), Mme BENZARTI, Mme TOUCHON, Mme FERRIER, M. VINCENT, Mme CIEPLINSKI, M. PRIM, Mme BILLEBAULT, M. HIDRI, Mme POIVRE, Mme BOULAY, M. MILOSEVIC

Absents ayant donné procuration :

M. FERRIER ayant donné procuration à M. LEROY

Mme GUERY ayant donné procuration à M. GAUDEAU (à partir de la délibération n°26/51)

Absents :

M. SOUMARE

M. LE MEUR (jusqu'à la délibération n°26/39)

M. DUROVRAY (à partir de la délibération n°26/51)

M. MILOSEVIC (à la délibération n°26/51)

M. VEYRAT a été élu secrétaire de séance



OBJET : CESSIION DES MURS COMMERCIAUX APPARTENANT A LA COMMUNE SIS 56 AVENUE DE LA REPUBLIQUE, PARCELLE CADASTREE SECTION AR N°530

Vu les articles L2121-29, L2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L213-11 du Code de l'urbanisme,

Vu l'évaluation de France domaine du 12 juin 2025, estimant la valeur des murs commerciaux à 187 000 €,

Vu le courrier de la Ville de Montgeron, du 23 juillet 2025, relatif à la proposition de cession des locaux commerciaux pour un montant de 180 000€,

Vu le courrier du 25 août 2025 de Monsieur Varélis, donnant son accord sur le bien et le prix,

Vu le courrier du 11 septembre 2025 de Monsieur VARELIS, confirmant son engagement sur le maintien de son activité commerciale actuelle (jeux vidéo, figurines et espace librairie Manga) durant trois ans,

Considérant le plan établi en date du 29 avril 2013, par les géomètres-experts associés Rodolphe CHOLLET et Pascal LEDUC, faisant apparaître les lots n° 1, 10 et 3 situés sur la parcelle cadastrée AR n° 530, d'une superficie totale de 291 m²,

Considérant que Monsieur VARELIS doit solliciter un financement bancaire pour mener à bien son projet d'acquisition,

Considérant que Monsieur VARELIS est actuellement gérant de la société Game'n Geek, occupante des locaux au titre d'une activité de distribution en magasin de jeux vidéo, figurines et ouverture d'une espace librairie mangas, à l'exclusion de tout autre commerce, activité ou industrie,

Considérant que Monsieur VARELIS souhaite acquérir ses murs commerciaux afin de pérenniser l'usage commercial des locaux et son activité actuelle,

Considérant que Monsieur VARELIS prendra à sa charge la régularisation de la situation d'occupation sans titre de la société Game'n Geek, dont il assure la gérance,

Considérant que les lots 1, 3, 10 de la copropriété d'assiette foncière cadastrée section AR n° 530 relèvent du domaine privé de la commune, qu'ils peuvent donc être cédés dans déclassement préalable,

Considérant que les locaux ont été acquis le 18 mars 2021, que par conséquent le délai de 5 ans à compter de l'acquisition, prévu à l'article L.213.11 du code de l'urbanisme, arrive à échéance au 18 mars 2026,

Considérant que la Ville est donc libre de céder le bien sans purge du droit de priorité de l'ancien propriétaire ou de l'acquéreur évincé,

Considérant l'avis de la Commission municipale permanente en date du 27 mai 2026,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

APPROUVE La cession des murs commerciaux situés au 56, avenue de la République, correspondant aux lots n° 1, 10 et 3 de la copropriété ayant pour assiette foncière la parcelle cadastrée section AR n° 530, lesdits lots comprenant un local professionnel de 41.57 m², une cave, et un espace de stockage de 20.72 m², est consentie à Monsieur Georges VARELIS, domicilié au 50, rue Morin, à MONTGERON - 91230, pour un prix net vendeur de cent quatre-vingt mille euros (180 000 €), afin d'y maintenir un usage commercial.

AUTORISE La signature de cette vente sous condition **suspensive** d'obtention de prêt bancaire.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte notarié et document afférent à cette vente, ainsi qu'à mener toute démarche administrative ou juridique utile à la bonne réalisation de l'opération.

DESIGNE Maître LEMAIRE, notaire à Brunoy - 2 place de la Mairie, aux fins de rédaction de l'acte.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France





Objet : **56 av République – Proposition d'acquisition lots n° 1,3,10, parcelle n°AR 530**

Service Urbanisme pôle foncier
N/Réf. : SC/CC/GLV/SS/25-71
Dossier suivi par : Sivani SIVAKUMAR
01 70 58 93 89
c.thomas@montgeron.fr

RAR 1A216 725 7039 4

Monsieur Georges VARELIS
Président



Montgeron, le 23/07/2025

Monsieur,

Je fais suite à votre contrat de bail précaire, arrivé à échéance le 21 juin 2025, conformément au congé notifié le 21 mars 2025. Ce bail concerne les locaux situés au 56 avenue de la République, correspondant aux lots n° 1, 3 et 10 de la copropriété constituant l'assiette foncière AR 530.

Ces lots comprennent :

- un local commercial d'une superficie de 41,57 m²,
- un local de stockage de 20,72 m² avec sanitaire,
- une cave située au sous-sol.

Depuis le 21 juin 2025, vous êtes occupant sans droit ni titre. Un état des lieux de sortie contradictoire a été établi en date du 07 juillet 2025, conformément au 5° alinéa de l'article L.145-5 du Code de commerce.

Par votre courrier en date du 26 juin 2025, vous avez manifesté votre intention d'acquérir les murs du local.

L'avis des Domaines en date du 12 juin 2025 évalue la valeur vénale du bien à 187 000 €.

Par la présente, je vous propose l'acquisition des lots de copropriété susmentionnés pour un montant de 180 000 € hors taxes (cent quatre-vingt mille euros HT).

Si cette proposition vous convient, je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir sous quinzaine à compter de la réception de la présente :

- votre accord de principe par écrit, précisant les lots concernés, l'accord explicite sur le prix proposé, et le délai qui vous est nécessaire pour réunir les fonds qui vous permettront de finaliser cette acquisition;
- une simulation bancaire attestant de votre capacité de financement.

Ces éléments sont indispensables pour pouvoir inscrire ce projet de cession à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal, prévue en septembre 2025, en vue d'une vente dans les meilleurs délais.

MAIRIE DE MONTGERON

112 avenue de la République • BP 100 • 91230 MONTGERON
01 69 83 69 00 • montgeron@montgeron.fr • www.montgeron.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 08/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219104213-20260601-DCH26_56_SU

Par ailleurs, dès réception de votre accord nous allons confier le dossier à notre notaire, afin de faire établir un projet promesse de vente.

Dans l'attente de votre retour, je vous remercie de votre attention et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Christian CORBIN
Adjoint au Maire
en charge de l'aménagement
et de la transition écologique

VARELIS GEORGES

[REDACTED]

Fait à Montgeron, le 25 Aout 2025

Je, soussigné, Georges Varélis, né le [REDACTED], vous confirme par la présente mon accord pour l'acquisition des Lots 1, 3 et 10 de la copropriété constituant l'assiette foncière AR 530, situé au 56 avenue de la République à Montgeron (91230) pour un montant de 180 000 € (cent quatre vingt mille Euros).

Les lots concernés sont les suivants :

- Un local commercial d'une superficie de 41.57 m²
- Un local de stockage de 20.72 m² avec sanitaire
- Une cave située au sous-sol

Je reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Cordialement,

VARELIS GEORGES

FAIT A MONTGERON
le 25/08/2025

[REDACTED]

REÇU EN PREFECTURE

le 08/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219104213-2026.06.01-DCH26_56_SU

VARELIS GEORGES

[REDACTED]

Madame le Maire
Commune de Montgeron

Fait à Montgeron, le 11 Septembre 2025

En complément de mon courrier du 25 Aout 2025 confirmant mon accord pour l'acquisition des lots 1, 3 et 10 de la copropriété située au 56 avenue de la République, je m'engage, durant un délai minimum de trois ans, à ce que les locaux soient exclusivement destinés à une activité de « distribution en magasin de jeux vidéo, figurines, cartes à collectionner et ouverture d'un espace librairie Mangas », à l'exclusion de tout autre usage.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes sincères salutations.

Cordialement,

VARELIS GEORGES

[REDACTED]



Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques de l'Essonne
Pôle d'évaluation domaniale de l'Essonne
27 rue des Mazières
91011 EVRY-COURCOURONNES Cedex
Courriel : ddfip91.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 12 juin 2025

Le Directeur départemental des Finances
publiques de l'Essonne

POUR NOUS JOINDRE

A

Affaire suivie par : Laura Machmoum
Courriel : laura.machmoum@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 01.69.83.13.76

Madame le Maire de Montgeron

Réf DS:24554545
Réf OSE : 2025-91421-41866

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien : Local commercial (lots 1/3/10)– parcelle AR 530 (291 m²)

Adresse du bien : 56 Avenue de la république 91230 MONTGERON

Valeur : 187 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Commune de Montgeron

affaire suivie par : Mme SIVAKUMAR Sivani

2 - DATES

de consultation :	03/06/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	03/06/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE**3.1. Nature de l'opération**

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

La commune envisage de céder un local commercial au locataire actuellement en place.

Un premier avis a été rendu le mais la commune a apporté des éléments nouveaux (mauvais état) concernant l'état global du lot n°3 à usage de stockage/réserve qui doivent être pris en compte pour déterminer la valeur vénale de l'ensemble.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le bien est situé sur la commune de Montgeron.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien est situé en plein centre-ville et à proximité de la gare RER.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Montgeron	AR 530	56 Avenue de la République	291 m ²	Local commercial de 41,57 m ² (lot 1), local stockage de 20,72 m ² (lot 3) et cave (lot 10)
TOTAL			291 m ²	Superficie de 62,29 m ²

4.4. Descriptif

Il s'agit d'un local commercial composé d'un espace de vente, d'un local de stockage et sanitaires. Le bien, en bon état, a également une cave en sous-sol. Extraits des actes d'acquisition :

Lot numéro un (1)

Lot en nature de local professionnel situé au rez-de-chaussée.

Ce lot est desservi par la cour (partie commune générale) et par l'Avenue de la République.

Il comprend un espace de vente, un dégagement et une partie de cage d'escalier menant au 1er étage (lot 2).

Il est ici précisé que les lots 1 et 2 communiquent par une cage d'escalier intérieure.

Et les cent trente-huit millièmes (138 /1000 èmes) des parties communes générales.

Le vendeur déclare que la communication entre les lots 1 et 2 a été récemment supprimée ; la trémie d'escalier a été bouchée et l'escalier a été démonté.

Lot numéro dix (10)

Lot en nature de cave situé au sous-sol.

Ce lot est desservi par l'entrée principale et le dégagement d'un rez-de-chaussée (partie commune générale).

Ce lot comprend un escalier et une cave.

Et les sept millièmes (7 /1000 èmes) des parties communes générales.

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Lot numéro trois (3) :

Lot en nature de local professionnel situé en rez-de-chaussée.

Ce lot est desservi par l'entrée principale puis la cour (partie commune générale).

Ce lot 3 comprend deux pièces et un WC.

La consultante a indiqué que ce lot n'est ni chauffé, ni alimenté en électricité et ne dispose pas de huisseries.

Plan cadastral :**Vue depuis la rue :****4.5. Surfaces du bâti**

Les superficies sont indiquées sur les actes d'acquisition du 18/03/2021.

- local commercial (lot 1): 41,57 m² (loi Carrez)

- local commercial (local stockage) (lot 3) : 20,72 m² (loi Carrez)

Soit une superficie totale de 62,29 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE**5.1. Propriété de l'immeuble**

La commune de Montgeron est propriétaire des biens depuis le 18/03/2021 (acquisition des lots 1 et 10 à 132 000 euros et acquisition du lot 3 à 40 000 euros).

5.2. Conditions d'occupation

Le bien est loué au futur acquéreur (bail dérogatoire du 03/02/2022). Il est donc estimé libre.

6 - URBANISME**6.1. Règles actuelles**

Au PLU approuvé au 03/11/2012 et modifié les 21/12/2017, 21/11/2019 et 08/07/2021, le bien se situe en zone UB.

Les réseaux sont présents aux droits du terrain.

6.2. Date de référence et règles applicables

Sans objet.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Une étude de marché de cessions de locaux commerciaux de 10 m² à 150 m² dans un rayon de 1000 mètres sur la période 03/2022 à 03/2025 a été réalisée.

Il en ressort la sélection de termes suivants.

Moyenne : 4 149,27 €/m²

Les 3 termes retenus se situent sur la commune de Montgeron, avenue de la République.

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Sans objet.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Les 3 termes retenus se situent à proximité immédiate du bien à évaluer (avenue de la République).

Les termes 2 et 3 ont de superficies plus élevées que le bien à évaluer tandis que le terme 1 a une superficie inférieure.

Le prix de vente du terme le plus grand est assez élevé mais cela s'explique par le fait qu'une place de stationnement est cédée avec le local (le stationnement est très difficile dans ce secteur et les places de parking sont rares sur le marché).

La commune est devenue propriétaire des lots à évaluer en mars 2021 pour un montant total de 172 000 euros (soit 2 761,28 €/m²).

Il est proposé de retenir la valeur basse des 3 termes et d'effectuer une moyenne avec le prix d'acquisition de 2021 (terme assez récent) afin de déterminer une valeur cohérente entre les prix du marché immobilier actuel et la valeur d'acquisition datant de 2021, soit :

$$(3\,914,80 + 2\,761,28)/2 = 3\,338 \text{ arrondis à } 3\,338 \text{ €/m}^2$$

Le lot 3 n'ayant ni chauffage, ni électricité, ni huisseries, un abattement de 30 % sera effectué

lots 1 et 10 : $3\,338 \text{ €/m}^2 \times 41,57 \text{ m}^2 = 138\,760,66$ arrondis à 138 760 euros.

Lot 3 : $(3\,338 \text{ €/m}^2 \times 0,5) \times 20,72 \text{ m}^2 = 48\,414,35$ arrondis à 48 414 euros.

$$138\,760 + 48\,414 = 187\,174 \text{ arrondis à } 187\,000 \text{ euros.}$$

9- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **187 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits .

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 168 000 € (valeur arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11- OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

REÇU EN PREFECTURE

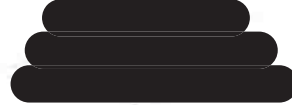
le 08/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219104213-20260601-DCM26_56_SU

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,

A redacted signature consisting of three horizontal black bars of varying lengths, completely obscuring the name and any handwritten notes.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

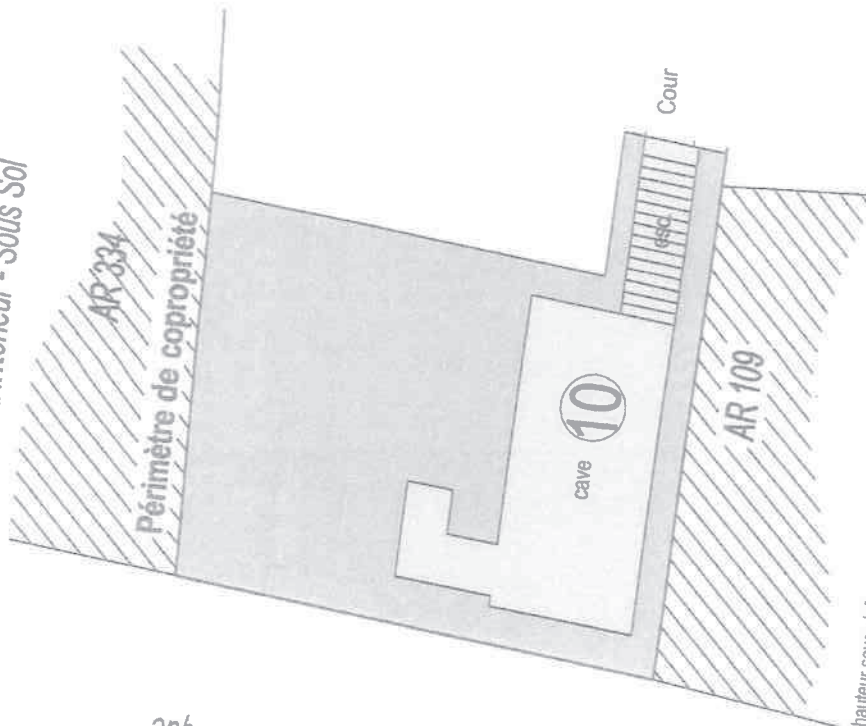
DEPARTEMENT DE L'ESSONNES

COMMUNE DE MONTGERON

56 Avenue de la République

COPROPRIETE

Plan d'intérieur - Sous Sol



- Limite hauteur sous plafond inférieure à 1,80m
- ▭ Parties communes générales
- ▭ Parties communes spéciales

Entr : 130192 N° Dossier : DIVER813
 Date : 3 avril 2013
 Modif : 28 avril 2013

Renseignements
 Cadastre

Plan n° 130192_edd_sol
 38

Echelle : 1/100

Rodolphe CHOLLET - Pascal LEDUC
 Coordonnés Experts Associés
 55 Rue de Livryville
 02100 SAINT-QUENTIN
 Tél : 03.23.05.66.30 Fax : 03.23.05.05.26
 email : contact@chollet-leduc.fr

30 Avenue de Saisons
 02400 CHATEAU THIERRY
 Tél : 03.23.63.42.09 Fax : 03.23.66.06.36
 email : contact@choblet-leuc.fr

44 Rue Jean Jaurès
 02110 BOHAIN EN VERMANDOIS
 Tél : 03.23.07.12.81 Fax : 03.23.07.12.23

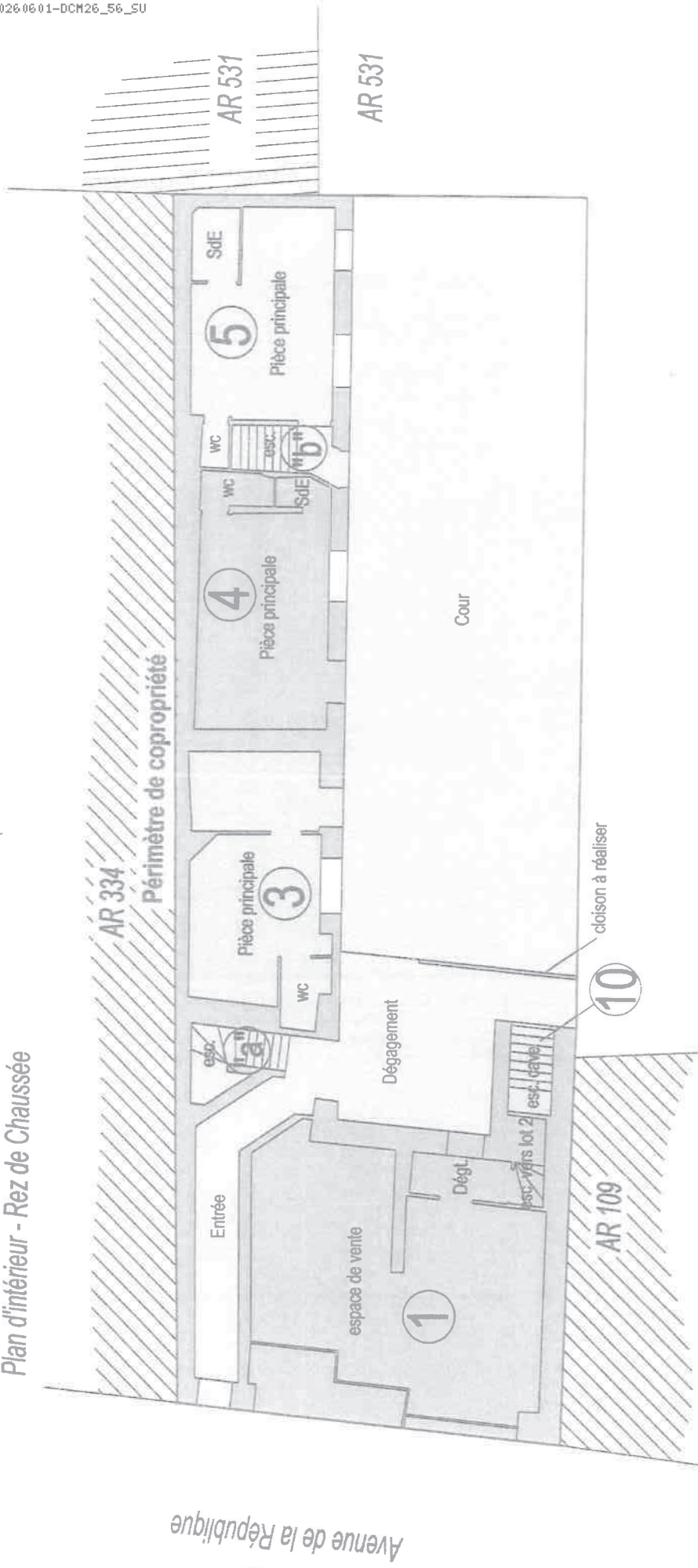
56 Rue du Général Foy
 80400 HAM (Somme)
 Tél : 03.23.81.51.10 Fax : 03.23.81.51.10

COMMUNE DE MONTGERON

56 Avenue de la République

COPROPRIETE

Plan d'intérieur - Rez de Chaussée



--- Limite hauteur sous plafond inférieure à 1.80m

▭ Parties communes générales

▭ Parties communes spéciales

Entr : 130192	N° Dossier : DIVER813	Date : 3 avril 2013	Modif : 28 avril 2013	Plan n° 130192_add_rdc
Renseignements Cadastraux		Section: AR n°530 Contenance cadastrale : 2a01ca		
Echelle : 1/100				

Rodolphe CHOLLET - Pascal LEDUC
Géomètres Experts Associés

30 Avenue de Sciences
02400 CHATEAU THIERRY
Tel : 03.23.63.42.09 Fax : 03.23.60.08.98
email : contact@rodolphe-leduc.fr

64 Rue Jean-Jaures
02110 BOHAIN EN VERMANDOIS
Tel : 03.23.05.80.20 Fax : 03.23.05.86.26
email : contact@rodolphe-leduc.fr

56 Rue du Général Foy
80400 HAM (Somme)
Tel : 03.23.81.53.10 Fax : 03.23.05.80.20

Avenue de la République

DEPARTEMENT DE L'ESOUVE

COMMUNE DE MONTGERON

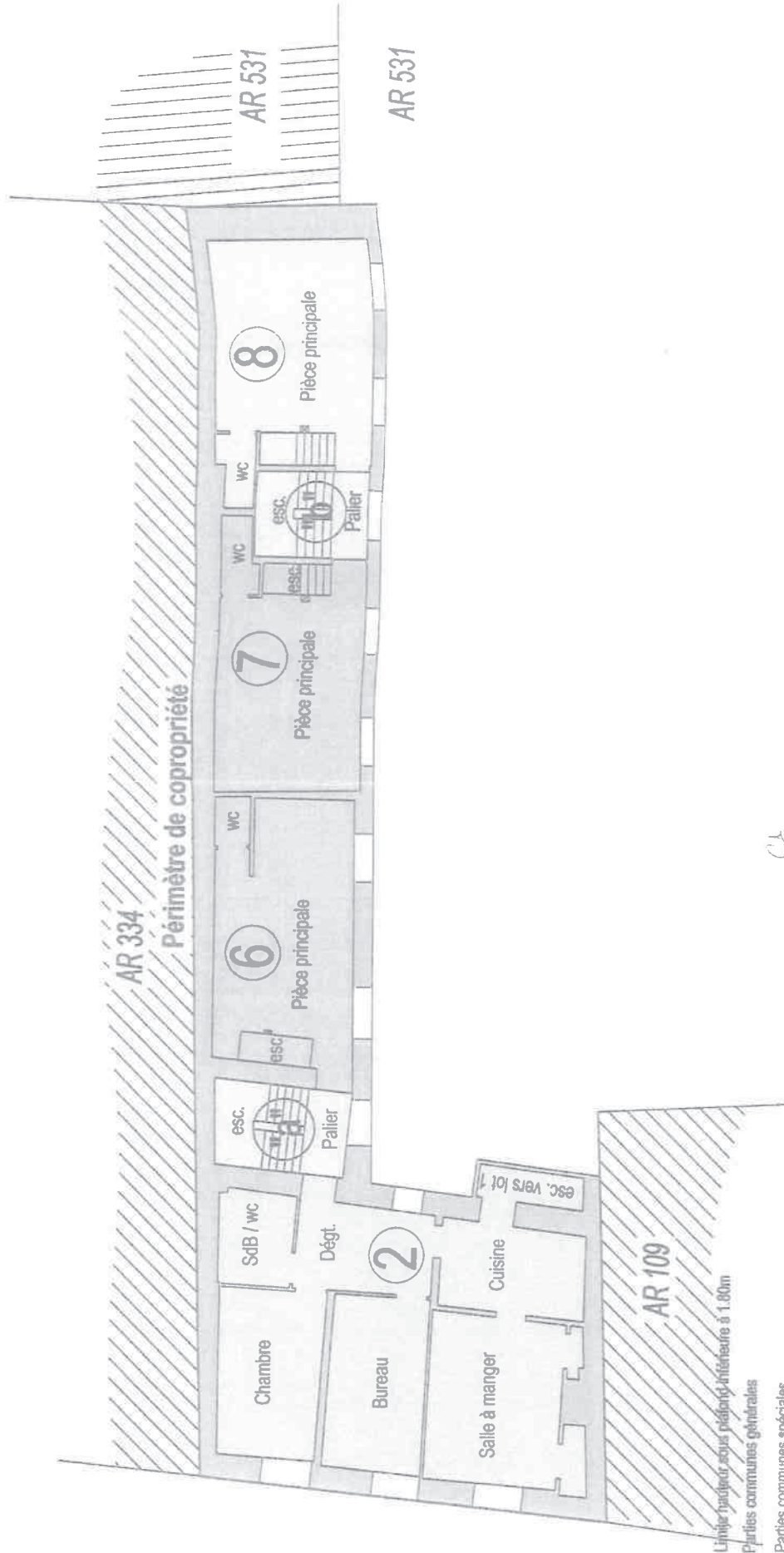
56 Avenue de la République

COPROPRIETE

Plan d'intérieur - 1er étage



Avenue de la République



Limite par rapport au plan d'intérieur à 1.80m

Parties communes générales

Parties communes spéciales

Enr : 130192	N° Dossier : DIVER913	Date : 3 avril 2013	Modif : 29 avril 2013	Plan n° 130192_eod_1er
Renseignements Cadastraux		Section: AR n°530 Contenance cadastrale : 2981ca		Echelle : 1/100



Rodolphe CHOLLET - Pascal LEDUC

Généraliste Experts Associés
 30 Avenue de Soissons
 02400 CHATEAU THIERRY
 Tel : 03.23.83.42.09 Fax : 03.23.09.09.35
 email : contact.cd@chollet-leduc.fr

56 Rue de Lurville
 02100 SAINT-QUENTIN
 Tel : 03.23.09.89.20 Fax : 03.23.05.06.26
 email : contact.exp@chollet-leduc.fr

54 Rue Jean Jaurès
 02110 BOHAIN EN VERMANDOIS
 80400 HAM (Somme)
 Tel : 03.23.81.53.10 Fax : 03.23.05.06.20

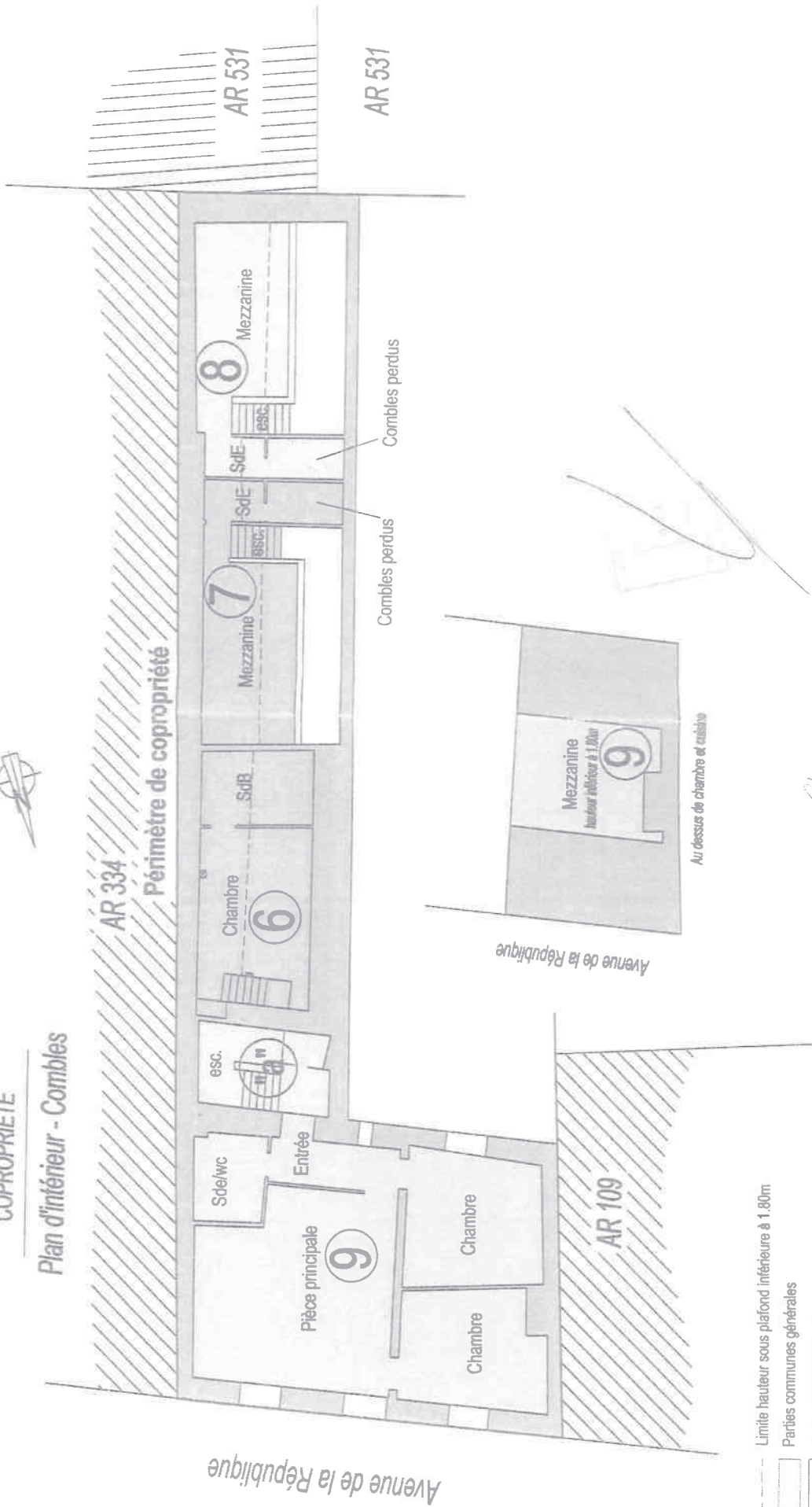
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

COMMUNE DE MONTGERON

56 Avenue de la République

COPROPRIETE

Plan d'intérieur - Combles



--- Limite hauteur sous plafond inférieure à 1.80m

▭ Parties communes générales

▭ Parties communes spéciales

Entré : 130192	N° Dossier : DIVER913	Date : 3 avril 2013	Modif. : 29 avril 2013	Plan n° 130192_eod_combles
Renseignements Cadastraux		Section: AR n°530 Contenance cadastrale : 2491ca		
Echelle : 1/100		CA		

Rodolphe CHOLLET - Pascal LEDUC
Cabinets Experts Associés

30 Avenue de Solaines
02400 CHATEAU THIERRY
Tel : 03.23.83.42.09 Fax: 03.23.66.06.36
email : contact.cd@chillet-leduc.fr

55 Rue de Louville
02100 SAINT-QUENTIN
Tel : 03.23.05.86.20 Fax: 03.23.05.86.26
email : contact.eg@chillet-leduc.fr

64 Rue Jean Jaures
02400 HAM (Somme)
Tel : 03.23.81.53.10 Fax: 03.23.05.86.20

55 Rue du Général Foy
02400 HAM (Somme)
Tel : 03.23.81.53.10 Fax: 03.23.05.86.20